

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 5 janvier 2016, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Renée Thiboutot, Yves Dubé, Louis Côté, Sébastien Bélisle et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Valérie Fournier, secrétaire.

Était absent : monsieur Sébastien Bélisle, conseiller.

- 2016-01 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.
- 2016-02 Le procès-verbal de la séance spéciale de décembre ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale de décembre soit adopté tel que rédigé.
- 2016-03 Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2015, au montant de 1 008 994,30 \$.
- 2016-04 Lecture faite du règlement numéro 01-2016, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que soit adopté tel que lu le règlement numéro 01-2016, intitulé *Règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations pour l'année 2016*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.
- 2016-05 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que soit approuvé le règlement 02-2016 modifiant le zonage de la zone CA-10, dit règlement visant à modifier le règlement numéro 8-81 concernant le zonage des lots 3 542 115 et 3 542 116, en prolongeant la zone CA-10 jusqu'à la rue Galarneau.
- 2016-06 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté, dit règlement modifiant le règlement numéro 8-81 en ce qui a trait à l'émission des différents permis.
- 2016-07 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté, dit règlement autorisant l'emprunt d'une somme de 750 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipement.
- 2016-08 Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que la soumission relative à la cueillette et au transport des déchets solides et des matières recyclables pour l'année 2016 soit accordée à l'entreprise Les Entreprises J.L.R., au montant de 733 984,69 \$, taxes incluses. Monsieur le maire Normand Houde est par les présentes autorisé à signer le contrat à intervenir pour la réalisation des travaux.



2016-09

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'approuver le paiement de la contribution à l'entreprise de recyclage Le Filon Vert pour les années 2016 et 2017, à raison de 4 000 \$ par année.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest a fait parvenir à ses municipalités membres un sondage portant sur le regroupement et la mise en commun de services municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités désireuses de mettre en commun des services ou la réalisation de travaux se sont dotées, au fil des ans, d'ententes intermunicipales répondant à leurs besoins spécifiques;

ATTENDU qu'il y a lieu cependant de s'accorder un temps d'arrêt et d'examiner les possibilités offertes;

ATTENDU toutefois que, suite aux nombreux changements et contrôles apportés aux organisations municipales au cours des dernières années, il est aujourd'hui essentiel de mettre en place une structure évolutive facilitant la prise en charge et l'application de nouvelles normes et exigences diverses;

ATTENDU QUE, pour atteindre cet objectif, il importe de pouvoir compter sur une structure favorisant la participation de toutes les municipalités regroupées sous une seule et même organisation, œuvrant pour l'ensemble du territoire à tous les niveaux tout en respectant les particularités propres à chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE d'autres options sont proposées;

ATTENDU QU'advenant une décision priorisant uniquement la mise en commun de services, la Ville de La Sarre dispose d'infrastructures à vocation régionale, lesquelles doivent être partagées par l'ensemble;

2016-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et unanimement résolu d'informer la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest que la Ville de La Sarre préconise d'abord et avant tout, la création d'une MRC/ville, mais favorise également la mise en commun de services à vocation régionale dont elle dispose, soient : l'aéroport, le contrôle des animaux domestiques, le Bureau d'information touristique et les frais inhérents à l'utilisation de la piscine et de la salle de spectacles de la Cité étudiante Polyno.

2016-11

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec et d'acquitter à cette fin la somme de 4 529,46 \$.

Le conseil prend connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 58, avenue Demers Ouest, qui ne respecte pas les marges de recul arrière et latérale qui sont fixées à 0,6 mètre. L'espace libre est actuellement nul entre le toit et la ligne de lot latérale ouest et de 0,27 mètre à l'arrière.

Compte tenu que cette dérogation est mineure et que le bâtiment ne cause aucun impact visuel négatif ni aucun préjudice apparent au voisinage;



Compte tenu de ce qui précède;

2016-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'entériner la demande de dérogation mineure pour la propriété du 58, avenue Demers Ouest.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 33, rue Principale, où le garage et le hangar à bois ne respectent pas les marges de recul arrière et latérale, qui sont fixées à 0,6 mètre. L'espace libre est actuellement nul entre le toit et la ligne du lot arrière et de 0,56 mètre sur le côté est du lot. Pour ce qui est de la maison, elle est située à 1,03 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le règlement exige une distance de 1,2 mètre.

Compte tenu que ces dérogations sont mineures et que les bâtiments ne causent aucun impact visuel négatif ni aucun préjudice apparent au voisinage;

Compte tenu de ce qui précède;

2016-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'entériner la demande de dérogation mineure pour la propriété du 33, rue Principale.

2016-14

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la conseillère Renée Thiboutot soit désignée à titre de maire-suppléant pour le prochain terme de quatre mois.

2016-15

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que la séance soit levée.



Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier



Le 10 Mars 1914, le conseil municipal de la ville de Paris, réuni en séance publique, a délibéré sur la proposition de la Commission des finances, relative à la fixation du taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Le conseil a décidé, à l'unanimité, de maintenir le taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières à 0,05 %, et de voter la somme de 10 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

Le conseil a également décidé, à l'unanimité, de voter la somme de 5 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

Le conseil a enfin décidé, à l'unanimité, de voter la somme de 5 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

Le conseil a enfin décidé, à l'unanimité, de voter la somme de 5 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

Le conseil a enfin décidé, à l'unanimité, de voter la somme de 5 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

Le conseil a enfin décidé, à l'unanimité, de voter la somme de 5 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

Le conseil a enfin décidé, à l'unanimité, de voter la somme de 5 millions de francs, en faveur de la ville de Paris, pour l'achat de terrains à bâtir, dans le quartier de la Chapelle.

